

**Conseil d'administration
Séance du 11 mars 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 16/2024	QUESTIONS FORMATION
	Règlement de la Commission Vie Etudiante et de Campus

Vu l'article L.841-5 du code de l'éducation

Vu les articles D841-2 à D841-11 du code de l'éducation

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 septembre 2019 approuvant la mise en place de la Commission Vie Etudiante et de Campus au sein de l'établissement

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 9 février 2024

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet adopte la modification du règlement de la Commission Vie Etudiante et de Campus.

Document annexé

A Saint Etienne le 12 mars 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 1

ABST : 0



Règlement de la Commission Vie étudiante et de campus

Vu les articles L 841-5, D841-2 à D841-11 du code de l'éducation, il est proposé le texte suivant :

Missions de la Commission Vie Etudiante et de Campus

- Cette instance participative associe des représentants de la gouvernance et des services en charge de la vie étudiante et de campus, des étudiants élus au sein des conseils ou représentants d'associations, ainsi que des personnalités extérieures.
- La commission a pour objectif de faire émerger des projets à destination des étudiants, proposés par les associations étudiantes et les services de l'université dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus.
- Ces projets sont destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à développer des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à l'intention des étudiants.
- La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'Université après consultation de la CFVU. Ce bilan est transmis pour information au Recteur de région académique.
- Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- La Contribution Vie Etudiante et de Campus doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. 30 % minimum du montant attribué doit être consacré au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par l'établissement, et 15% minimum au financement de la médecine préventive.

Fonctionnement de la Commission Vie Etudiante et de Campus

La commission Vie étudiante et de campus fonctionne sous différents formats :

- **Une commission plénière** examine les projets émanant des services dont l'activité porte sur la vie étudiante et de campus, ainsi que les projets portés par les associations étudiantes* pour lesquels la demande de subvention est supérieure à 3000€.
- **Une sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes** est chargée d'examiner les projets portés par les associations étudiantes* pour lesquels la demande de subvention est inférieure à 3000€.
- **Une sous-commission sociale d'aides exceptionnelles** est chargée d'examiner les demandes d'aides sociales des étudiants en situation d'urgence et en grande précarité, sur des dépenses liées à leur scolarité : acquisition d'ouvrages, de fournitures ou de matériel spécifique, frais liés aux stages (transport, double loyer...), frais de déplacements pour les enseignements inter-sites, frais d'inscriptions (priorité donnée aux étudiants en fin de parcours universitaire), ainsi que tous autres frais spécifiques liés à la scolarité de l'étudiant. Les étudiants sollicitent cette aide lors d'un entretien individuel avec une assistante sociale de la Médecine Préventive Universitaire ou du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires antenne de Saint-Étienne, qui réalise une évaluation de leur situation sociale et propose à la sous-commission l'attribution d'une aide et son montant. La présentation des situations à la commission est effectuée en préservant l'anonymat des bénéficiaires.

* associations étudiantes dont le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont étudiants pour l'année universitaire en cours, et dont deux des trois postes (Président, Trésorier, Secrétaire) sont occupés par des étudiants inscrits à l'UJM ou des étudiants issus des IFSI ou école de Kiné conventionnées avec l'UJM pour l'année en cours.

La Commission Vie étudiante et de Campus plénière se réunit une fois par semestre selon un calendrier établi en début d'année universitaire.

Les sous-commissions se réunissent plusieurs fois par an selon un calendrier établi en début d'année universitaire. Elles rendent compte de leur activité en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière.

La gestion administrative et le suivi des commissions sont assurés par la Direction de la Vie Campus.

Toutes les commissions siègent valablement dès lors que le tiers de leurs membres sont présents. Peuvent être invitées par le Président de la commission à titre consultatif des personnes non membres de la commission en qualité d'expert ou de porteur de projet.

Fonctionnement de la commission plénière et de la sous-commission de Soutien aux initiatives étudiantes

Le Président de la commission anime et organise les débats, en veillant à l'équilibre de l'expression de chacun des membres de la commission, dans le respect d'un principe de construction collaborative des projets.

Les membres des commissions visent, lors des prises de parole, à respecter des règles éthiques de rigueur, d'objectivité, de confidentialité et de respect mutuel.

Chaque membre dispose du droit de vote. Le vote a lieu à main levée à la majorité simple. En cas d'égalité, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Les membres de la commission porteurs de projet ne participent pas à la délibération relative à leur projet (débat et vote).

Les invités conviés à la commission peuvent participer au débat en qualité d'expert mais ne disposent pas du droit de vote.

Les propositions émises par la Commission Vie Etudiante et de Campus plénière sont soumises à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire puis au Conseil d'Administration.

Les propositions émises par la sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes et par la sous-commission sociale d'aides exceptionnelles sont soumises au Président de l'Université, par délégation du conseil d'administration.

Composition des commissions

• Commission Vie Etudiante et de Campus plénière

Placée sous la Présidence du Vice-Président délégué Réussite et qualité de vie des étudiants, assisté du Vice-Président Étudiant, la Commission Vie étudiante et de Campus plénière réunit 25 membres :

- le Vice-Président délégué au Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale, ou en son absence le Chargé de mission Égalité et lutte contre les discriminations et le harcèlement

- le Vice-Président délégué Programmation culturelle, événementiels et animation des campus, ou son représentant au sein de l'équipe Culture de la Direction de la vie de campus

- le Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, ou son représentant au sein du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

- le Directeur du Service de Médecine Préventive Universitaire, ou son représentant au sein du Service de Médecine Préventive Universitaire

- le Directeur du Service Commun de Documentation, ou son représentant au sein du Service Commun de Documentation

- le Directeur de la Direction de la Vie de campus, ou son représentant au sein de la Direction de la vie de campus

- le Directeur Général des Services, ou son représentant

- la Vice-Présidente déléguée Campus de Roanne. Le Chargé de mission Vie de Campus du Campus de Roanne ou son représentant

- 3 représentants ou leurs suppléants des étudiants élus au CA. Chacune des trois listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages aux élections étudiantes au CA désigne 1 représentant et 1 suppléant parmi les étudiants élus au CA. Si moins de trois listes sont représentées en CA, la répartition des trois sièges sera effectuée de la manière suivante : 2 sièges à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, 1 siège pour la deuxième.

- 4 représentants ou leurs suppléants des associations étudiantes ayant leur siège à l'UJM ou des associations étudiantes des IFSI ou école de Kiné conventionnées avec l'UJM. Ils sont élus pour une année universitaire par les représentants étudiants de la CFVU, après appel à candidature et sur proposition du Vice-Président étudiant. Les candidatures sont présentées en binômes (titulaire et suppléant). Dans ses propositions le Vice-Président étudiant tend à la représentation des campus (équilibres territoriaux et disciplinaires), et à la représentation d'une association étudiante des IFSI ou école de kiné conventionnées avec l'UJM.

- 5 représentants ou leurs suppléants des étudiants élus à la CFVU ou en conseil de composante. Ils sont élus par les représentants étudiants de la CFVU après appel à candidature et sur proposition du Vice-Président étudiant. Les candidatures sont présentées en binômes (titulaire et suppléant), la qualité d'élus (CFVU ou conseil de composante) étant requise pour les deux candidats. Dans ses propositions le Vice-Président étudiant tend à la représentation des campus (équilibres territoriaux et disciplinaires).

- 1 représentant du CROUS
- 1 représentant de la Ville de Saint-Etienne
- 1 représentant de Roannais agglomération

- **Sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes**

Placée sous la Présidence du Vice-Président délégué Réussite et qualité de vie des étudiants, assisté du Vice-Président Étudiant, la sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes réunit 17 membres :

- le Vice-Président délégué au Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale ou en son absence le Chargé de mission Égalité et lutte contre les discriminations et le harcèlement
- le Vice-Président délégué Programmation culturelle, événementiels et animation des campus, ou son représentant au sein de l'équipe Culture de la Direction de la vie de campus
- le Directeur de la Direction de la Vie de campus ou son représentant
- l'assistant social du service de Médecine Préventive Universitaire ou son représentant au sein du personnel médico-social de la MPU
- une assistante sociale du CROUS antenne de Saint-Etienne Le Chargé de mission Vie de Campus du Campus de Roanne ou son représentant
- 3 représentants ou leurs suppléants des associations étudiantes siégeant en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière, élus par les représentants étudiants de la CFVU sur proposition du Vice-Président étudiant.
- 5 représentants ou leurs suppléants des étudiants élus à la CFVU ou en conseil de composante siégeant en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière.
- un représentant du CROUS
- un représentant de la Ville de Saint-Etienne

- **Sous-commission sociale d'aides exceptionnelles**

Placée sous la Présidence du Vice-Président délégué Réussite et qualité de vie des étudiants, la sous-commission sociale d'aides exceptionnelles réunit :

- le Vice-Président étudiant,
- le Directeur de la Direction de la Vie de campus, ou son représentant au sein de la Direction de la vie de campus
- l'assistant social du service de Médecine Préventive Universitaire
- En fonction des dossiers présentés, les assistants sociaux du CROUS de Lyon Antenne de Saint-Etienne chargés du suivi des étudiants de l'Université.

La sous-commission sociale d'aides exceptionnelles se réunit dès lors qu'un assistant social du service de Médecine Préventive Universitaire ou du CROUS de Lyon Antenne de Saint-Etienne est présent.

Critères d'attribution des subventions sur projets

- **Porteurs de projets :**

Les commissions examinent les demandes de subventions émanant :

- D'associations étudiantes dont le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont étudiants pour l'année universitaire en cours, et dont deux des trois postes (Président, Trésorier, Secrétaire) sont occupés par des étudiants inscrits à l'UJM ou des étudiants issus des IFSI ou école de Kiné conventionnées avec l'UJM pour l'année en cours.
- Des services et directions de l'Université dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus

- **Thématiques des projets :**

Les projets visent à améliorer la qualité de vie étudiante dans les domaines suivants :

- Santé et prévention des risques (milieu festif, VSS, santé mentale, discriminations...)
- Accompagnement social
- Activités physiques et de bien-être
- Activités culturelles
- Accueil, inclusion
- Citoyenneté
- Développement durable et responsabilité sociétale

- **Critères de sélection des projets**

La commission examine les projets au regard de 7 critères classés par degré d'importance.

Pour chacun des critères, la commission évalue le projet selon une échelle : critère non rempli / critère partiellement rempli / complètement rempli. La commission délibère ensuite sur la base d'une grille d'analyse.

Critères examinés en commission plénière classés par degré d'importance :

1. Projet visant à améliorer la vie du campus et renforcer la qualité de vie étudiante, tout en veillant à un accès gratuit ou à tarif modéré pour les étudiants
2. Projet bénéficiant prioritairement à la communauté étudiante et touchant le plus grand nombre d'étudiants
3. Co-financement du projet (services, UFR, Ville de Saint-Etienne, Crous...)
4. Caractère transverse du projet afin de favoriser les échanges entre étudiants de différents campus
5. Capacité à réunir autour du projet différents partenaires
6. Caractère innovant du projet
7. Contribution au rayonnement de l'Université et du territoire

Critères examinés en sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes classés par degré d'importance :

1. Projet visant à améliorer la vie du campus et renforcer la qualité de vie étudiante, tout en veillant à un accès gratuit ou à tarif modéré pour les étudiants
2. Projet bénéficiant prioritairement à la communauté étudiante et touchant le plus grand nombre d'étudiants
3. Capacité à réunir autour du projet différents partenaires
4. Co-financement du projet (services, UFR, Ville de Saint-Etienne, Crous...)
5. Caractère innovant du projet
6. Caractère transverse du projet afin de favoriser les échanges entre étudiants de différents campus
7. Contribution au rayonnement de l'Université et du territoire

Outre ces critères, un indicateur coût / étudiant est calculé. Cet indicateur permettra de relativiser le nombre d'étudiants touchés au regard de la subvention demandée.

Celui-ci complète les critères de la grille d'analyse ainsi que les échanges ayant lieu en commission.

- **Critères d'exclusion :**

Les projets suivants ne pourront bénéficier d'un financement CVEC :

Les projets pédagogiques s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire (ex : projets tutorés).

Un justificatif pourra être demandé aux porteurs de projets (cf modèle-type)

Cependant, les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire peuvent être financées par la CVEC, ce qui ne peut être le cas pour celles menées dans le cadre d'une UE obligatoire de la formation suivie par un étudiant.

- Les actions de promotion de filière de type « événement d'intégration », « soirée étudiante », « voyage », qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de projets visant à améliorer la qualité de vie étudiante dans les thématiques citées précédemment.
- Le financement de dépenses de fonctionnement de l'association, sauf pour les nouvelles associations pour lesquelles une aide exceptionnelle de 300€ peut être consentie par la commission comme avance sur projet, si la nouvelle association s'engage à déposer un projet dans un délai de 6 mois (nouvelle association : date de déclaration en Préfecture au maximum un an au moment du dépôt de la demande).
- Les projets d'aménagement
- Les projets en lien avec l'organisation de conseils d'administration et/ou d'événements liés au fonctionnement interne d'une association
- Tout projet ne respectant pas les dispositions réglementaires de l'établissement (cf Règlement intérieur de l'Université et Règlement général des études)
- Les projets à caractère prosélyte
- Les projets ayant déjà eu lieu à la date de présentation du projet devant la commission

• Modalités de soumission des projets

La Direction de la vie de campus organise les campagnes et communique sur les dates des commissions et de dépôt des projets.

L'ensemble des informations (dossier de candidature, dates des commissions et de dépôt des dossiers) figurent sur le site internet de l'Université, rubrique Vie de campus > Soutien aux projets étudiants.

Le dossier de candidature ainsi que les pièces justificatives doivent être déposés sur une plateforme dématérialisée (Demarches.Adulact) accessible à partir de cette même rubrique.

Les pièces justificatives à fournir par les associations étudiantes sont les suivantes :

- Le récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture
- La composition du bureau élargi pour l'année universitaire en cours
- Les statuts de l'association datés et signés par les membres du bureau
- Les coordonnées du Président de l'association (nom, prénom, téléphone, courriel)
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le bilan financier de l'association
- Un relevé d'identité bancaire
- Les devis ou justificatifs des principaux postes de dépenses sont préconisés

Toute demande de subvention est conditionnée à la souscription au contrat d'engagement républicain conformément à la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les porteurs de projet s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré complet de leur action dans les deux mois qui suivent la réalisation du projet. Ce bilan doit être déposé sur une plateforme dédiée dont le lien est communiqué aux porteurs de projets.

Dans le cas contraire, toute future demande de subvention ne sera pas examinée par la commission.

Les porteurs de projets s'engagent à prévenir la Direction de la vie de campus si la réalisation de leur projet n'est plus possible pour envisager les modalités d'utilisation de la subvention (report dans le temps de l'action, autre action, ...). Si le projet subventionné reste non réalisé, il pourra donner lieu, après procédure contradictoire, à un reversement intégral de la subvention.

La mention « avec le soutien de la CVEC de l'Université Jean Monnet » et le logo de l'Université ainsi que le logo « financé par la CVEC » doivent figurer sur toutes les publications ou dans toutes les manifestations médiatiques relatives au projet soutenu.

Le projet doit être présenté à l'oral devant les membres de la commission (si besoin, un certificat de présence sera délivré pour justifier de l'absence en cours) pendant une durée totale de 10 minutes (5 minutes de présentation et 5 minutes de questions).

La commission fait part de sa décision au porteur de projet dans les jours qui suivent la délibération de la commission. La subvention est versée aux porteurs de projets après validation par les instances de l'Université.